

ASSEMBLEE NATIONALE

4 mai 2005

DROIT COMMUNAUTAIRE DANS LE DOMAINE DE LA JUSTICE - (n° 2233)

AMENDEMENT

N° 15

présenté par
M. BLESSIG, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 5

(Art. 695-9-18 du code de procédure pénale)

Dans cet article, substituer aux mots :

« taxes et »,

les mots :

« taxes ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle, le reste du dispositif de cet article se référant aux « *taxes ou impôts* », critères alternatifs, et non aux « *taxes et impôts* », critères cumulatifs.